

## Séance du mardi 7 mars 2017

---

Le sept mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ

### Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CORNET Bruno, JOSEPH Éric, FENANDEZ Francis, ROUBY Didier, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BERNADES RAMOS Olinda, QUELLIEN Bérengère, DUCOS Martine, LOUVET Emmanuelle.

### Absents

Mme ROBIN Danielle donne procuration à Mr Francis FERNANDEZ.

Mr CAZEAUX Christian.

### Secrétaire de séance

Mr LACAMPAGNE Didier.

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 26 janvier 2017.*
  2. *Approbation du compte administratif 2016.*
  3. *Approbation du compte de gestion 2016.*
  4. *Affectation des résultats.*
  5. *Attribution des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.*
  6. *Attribution des subventions aux associations.*
  7. *Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.*
  8. *Vote du taux des 3 taxes.*
  9. *Délocalisation de la Salle du Conseil Municipal.*
  10. *Questions diverses.*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 26 janvier 2017.**

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **II. Approbation du compte administratif 2016.**

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, Fabienne FABRIKEZIS est élue pour présider la séance durant la présentation et le vote du compte administratif. Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir présenté le compte administratif 2016 laissant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 282 260.28€.
- Un déficit d'investissement de 123 454.02€ ramené à 147 965.94 € si on applique le report excédentaire 2016 sans tenir compte des restes à réaliser.

Mme FABRIKEZIS soumet au vote le compte administratif 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif 2016.

### **III. Approbation du compte de gestion 2016.**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2016, conforme au compte administratif 2016.

Après délibération, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### **IV. Affectation des résultats.**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 101 094.46 € au compte 002, le déficit d'investissement de 147 965.94€ au compte D001 et 181 165.82 € au compte 1068 en recettes d'investissement, en dotations complémentaires en réserves. L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

### **VII. Vote de la subvention au CCAS et à la Caisse des écoles.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la subvention destinée au CCAS et à la Caisse des Ecoles s'élevait à 134 560 € :

- 25 500€ pour le CCAS.
- 109 060€ pour la caisse des écoles.

En 2017, il propose aux membres du Conseil Municipal une subvention de 112 965€ répartie comme suit :

- 15 000 € pour le CCAS.
- 97 965€ pour la Caisse des Ecoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention d'un montant de :

- 112 965 € attribuée au CCAS et à la Caisse des écoles au titre de l'année 2017, soit une subvention d'un montant de 97 965 € pour la caisse des écoles et 15 000 € pour le CCAS

### **VII. Attribution des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions qui ont été adressées par les associations communales. Il précise que chacun des dossiers a été examiné en commission des finances et propose de voter l'enveloppe financière destinée aux subventions qui seront allouées aux associations et de définir la répartition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à 7 000 € l'enveloppe pour les subventions 2017 et répartit cette somme comme suit :

- ACPG-CATM : 650 € à l'unanimité
- ACCA : 700€ à l'unanimité
- AGEA : 650 € à l'unanimité
- ASTA : 800 € à l'unanimité
- Badminton : 200 € à l'unanimité
- Pétanque : 450 € à l'unanimité
- Hip hop : 637 € à l'unanimité
- Club du 3ème Printemps : 825 € à l'unanimité
- Vélo Club Ayguemortais : 500 € à l'unanimité

- Non affecté : 1588 €.

### **VIII. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015(IM=821) à 1022 (IM =826). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Afin de se mettre en conformité avec le décret du 2017-85 du janvier 2017, Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération qui prévoit l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes en supprimant la référence à l'indice brut terminal 1015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 1er adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 2ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 3ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 4ème adjoint : 12.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **IX. Vote du taux des 3 taxes.**

Les services fiscaux n'ont pas encore transmis l'état 1259 nécessaire à la détermination du taux des taxes locales. Dès lors, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le Conseil est favorable à l'unanimité.

## **X. Délocalisation de la Salle du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire propose de reporter la question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal vu la nécessité d'approfondir la question sur le plan juridique.

## **XI. Questions diverses.**

En vue de l'organisation des élections présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains, Monsieur le Maire soumet à aux élus le planning de la tenue du bureau de vote. Il souhaite a minima la présence de 2 conseillers à chaque créneau horaire.

Les logements sociaux du Domaine de la Sablière ont été inaugurés ce jour. La remise des clés aux « accédants » et locataires aura lieu dès le 8 mars. Monsieur le maire se félicite que sur 8 logements, 6 aient été attribués à des personnes de la commune dans un cadre intergénérationnel.

A l'occasion de la présentation des vœux du Président du Conseil Départemental, Monsieur GLEYZE a annoncé la création d'un établissement public administratif qui accompagnera les communes en ingénierie dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet. Monsieur le Maire proposera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal l'adhésion à ce dispositif.

Les marchés publics de travaux ont été lancés par le département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour du Petit Breton.

Bérengère Quellien interpelle le Maire sur la problématique de sécurité plusieurs fois évoquée Route de Lusseau. Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà adressé à ce sujet un courrier au département qui s'était engagé à réaliser des contrôles de vitesse ainsi qu'une étude de circulation en 2017, l'objectif étant d'apporter une réponse adaptée.

Olinda Ramos a été alertée par un parent d'élève d'un problème de fonctionnement des toilettes maternelles. Aussi les poussoirs à savon et les dérouleurs de papier toilettes toujours selon la même personne ne seraient pas régulièrement alimentés. Monsieur le Maire invite Mme Ramos à adresser ces remarques, dès le problème signalé, auprès du secrétariat de mairie afin que cela soit étudié pour apporter des réponses rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.